## MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DE L'EGLISE ET LE JARDIN DU PERE TRUFFOT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU «MARCHE DE LA LAINE ET DE LA SOIE» LE 3 AOUT 2025

N° G 42/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Considérant l'organisation du « Marché de la laine et de la soie » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 03/08/2025 ;

# ARRETE

#### Article 1:

L'association « Toison d'Art », représentée par Mme Gaid MOULIN, est autorisée à occuper la Place de l'église ainsi que le Jardin du Père Truffot le dimanche 3 août 2025 de 9h à 22h, en vue d'y organiser le « Marché de la laine et de la soie ».

### Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 3 août 2025.

### Article 3:

Le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, est interdit sur la Place de l'église du samedi 2 août 2025 à 22h au dimanche 3 août 2025 à 22h.

## Article 4:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

## Article 5:

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 8 juillet 2025

Le Maire Stéphane GUSMEROLI

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.